

## Chambre d'agriculture de Haute-Saône– FRDR10023 et FRDR1806b

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR10023 FRDR1806b
<b>Nom masse d'eau</b>	Rivière la Tenise Saône du Salon à la déviation de Seurre
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	TENISE A ESMOULINS 1 / 06005550 SAONE A APREMONT 1 / 06005500 SAONE A AUXONNE 1 / 06011000
<b>Communes concernées par la demande</b>	2 communes : Apremont et Velet
<b>Contenu de la demande</b>	<b>- Retrait de 2 communes (peu/pas de SAU)</b>
<b>Argumentaire du contributeur</b>	<p>Demande de déclassement d'Apremont et Velet.</p> <p>La très grande majorité de la commune d'APREMONT est concernée par la mesure faite directement dans la Saône avec un P90 &lt; à 18mg/l. Une petite partie de la commune est concerné par la rivière la Tenise, du coté d'ESMOULIN. Le dépassement mesuré dans la Tenise concerne donc une infime partie du territoire d'APREMONT. Nous demandons donc le déclassement total ou partiel de la commune d'APREMONT.</p> <p>La commune de VELET ne possède aucune continuité hydraulique avec le ruisseau la Soufroide qui se trouve de l'autre côté de la Saône. La très grande majorité de la commune de VELET est concernée par la mesure faite directement dans la Saône avec un P90 &lt; à 18mg/l. La Saône ne justifie donc pas le classement de la commune en zone vulnérable.</p> <p>Une petite partie de la commune est concerné par la rivière la Tenise, avec seulement 500 mètres de ruisseau dont 100 en dehors des bois. Le dépassement mesuré dans la Tenise concerne donc une infime partie du territoire, et ne justifie pas une contamination par les pratiques agricoles sur la commune. Nous demandons donc le déclassement total ou partiel de la commune de VELET.</p>
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	<p>La contribution concerne le non-classement de deux communes classées au titre de la FRDR1806b – Saône, du Salon à la déviation de Seurre et la FRDR10023 – La Tenise.</p> <p>La commune d'Apremont intersecte le bassin versant la masse d'eau</p>

	<p>superficielle FRDR10023 – Rivière la Tenise à hauteur de 6,6 % de sa superficie, proposée au classement. Sur la section concernée se situe quelques cultures céréalières (blé tendre) justifiant le maintien en V2 de cette commune.</p> <p>La commune intersecte aussi la ME FRDR1806b – La Saône du Salon à la déviation de Seurre à hauteur de 87,1 % de sa superficie. L'analyse de l'occupation des sols montre beaucoup de cultures sur la commune d'Apremont (maintien en V2) ;  ⇒ Maintien partiel de la commune d'Apremont au prorata des surfaces concernées (partiel).</p> <p>La commune de Velet intersecte le bassin versant de trois masses d'eau superficielles :  - FRDR10023 – Rivière la Tenise à hauteur de 5,7 % de sa superficie, proposée au classement. Essentiellement de la prairie ;  - FRDR11114 – Ruisseau La Soufroide à hauteur de 2,7 %. Pas de SAU sur cette section ;  - FRDR1806b - Saône du Salon à la déviation de Seurre à hauteur de 91,6 %. Cette section est maintenue en V2 vu son étendue.  ⇒ Maintien partiel de la commune de Velet au prorata des surfaces concernées par la masse d'eau FRDR1806b – La Saône du Salon à la déviation de Seurre.</p> <p>Au regard de ces éléments la proposition de classement partielle des communes d'Apremont et de Velet est retenue. Lors de la délimitation infra-communale, seules les sections cadastrales identifiées plus haut.</p>
<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Classement partiel d'Apremont et Velet</b></li> </ul>
<b>Evolutions</b>	Pas d'évolution à ce stade (découpage infra-communal d'Apremont et Velet dans l'arrêté de délimitation infra-communal).